

## Communication N° 19 - 2011 au Conseil communal

Séance du 14 septembre 2011

### **Boucllement du préavis 14-2008 - remplacement d'un véhicule du SDIS**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du mercredi 5 novembre 2008, le Conseil communal de Pully a accepté le préavis municipal 14-2008, allouant ainsi un montant de CHF 200'000.00 à la Municipalité pour le remplacement d'un véhicule d'intervention du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours de la Ville de Pully (SDIS Pully).

#### **GENESE**

Pour assurer ses missions, le SDIS Pully possède quatre véhicules répartis comme suit :

Deux véhicules sont mis à disposition par l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) pour assurer les missions de base (incendies, lutte contre les éléments naturels). L'ECA en demeure propriétaire.

Deux engins sont propriété de la Ville de Pully. Ces véhicules interviennent dans le cadre des autres missions du SDIS notamment pour le sauvetage de personnes/animaux, inondation et prévention. Conformément à l'article 20 du Règlement cantonal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS), la Ville de Pully doit veiller à l'entretien et au renouvellement de ses véhicules.

Acquis en 1983, le véhicule à remplacer ne répondait plus aux critères techniques, économiques et écologiques. Sur la base d'un cahier des charges précis et tout en respectant l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics, il a été proposé au Conseil communal d'allouer la somme de CHF 200'000.00 pour l'acquisition d'un nouvel engin au prix total estimé à CHF 199'700.00, montant entièrement à la charge de la Ville de Pully et figurant au plan des investissements 2009.

## CONCLUSION

C'est finalement un montant de **CHF 198'496.80** qui a été dépensé pour l'acquisition en 2010 d'un véhicule inondation Mercedes-Benz 518, CDI 4x4 avec automatisation du système de décharge pour aspirateurs.

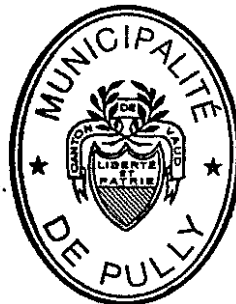
Le total des dépenses sera amorti sur une période de 10 ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par conséquent, la somme de CHF 19'849.70 sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement chaque année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



La secrétaire



C. Martin

Pully, le 13 septembre 2011